Nature de l'acte : 8.3

N° 2025 01 78
Mis en ligne le ...22.01.25.

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2024 12 1176 RELATIF AU STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE DE CHANTIER SUR LA ZONE DE LIVRAISON RUE SAINT JOSEPH AU DROIT DU GRAND HÔTEL MODERNE PORTANT LE N°21 AVENUE BERNADETTE SOUBIROUS POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION
DU 16 DÉCEMBRE 2024 AU 31 JANVIER 2025

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-12-1176 du 18 décembre 2024 relatif au stationnement d'un véhicule de chantier sur la zone de livraison rue Saint Joseph au droit du Grand Hôtel Moderne portant le n°21 avenue Bernadette Soubirous pour travaux de rénovation du 16 décembre 2024 au 31 janvier 2025

Vu la délibération n°10 du 17 décembre 2024 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2025,

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 31 janvier au 28 février 2025,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la SARL BARTHELEMY en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation
Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2024-12-1176 sont prorogées du 31 janvier au 28 février 2025.

ARTICLE 2 - Recours.
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.
Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 21 janvier 2025

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué

Philippe ERNANDEZ

Notifié le .....
- ☐ Par courrier recommandé envoyé le .....
- ☐ Par remise en main propre
- ☒ Par mail envoyé le . 22/01/2025

Je soussigné(e).....
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.